

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020

À 19 heures à la salle des fêtes de Thizy

L'an Deux Mille Vingt et le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Thizy, sous la présidence de M. Martin SOTTON, Maire.

Etaient présents : Martin SOTTON, Joëlle GIRARDET, Pascal VIGNON, Colette DARPIN, Cédric CHALON, Michèle LONGERE, Denis REMONTET, Bernard PEILLON, Jacqueline BERTHIER, Alain COTTIN, Pascale BILLET, Alexandre PROTON, Elisabeth PLAGNAL, Mireille DELALANDE, Jean DEMURGER, Gabriel DEZAYE, Jean-Luc FRANCOIS, Nicole COLUSSI, Angelo ROMANO, Christelle FABRE, Magali CHERPIN, Aurélie CHUZEVILLE, Alexandre BOUDOT, Bénédicte CHIROL, Anne REYMBAUT, Mohamed HADJAB, Ludovic CHERPIN

Absents excusés : Virginie VINCENT-PERROUD pouvoir à Pascale BILLET, Edouard BOST pouvoir à Martin SOTTON,

Secrétaire de séance : Jean-Luc FRANÇOIS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

A la question posée par le Maire, aucun autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LES RAPPORTS

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal sont présentées en séance aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le projet de règlement intérieur relatif à l'organisation et le fonctionnement du conseil municipal, **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit document tel qu'annexé.

Modification des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements

Monsieur le Maire rappelle la création, par délibération en date du 9 avril 2018, de trois autorisations de programmes et des crédits de paiements s'y rapportant (Requalification des Centres-Bourgs, Foyer Résidence autonomie, Offre de santé). En 2019, le conseil municipal a procédé au réajustement des crédits de paiements.

Au vu de l'avancement des travaux de chacune des autorisations de programmes listées ci-dessus, il est proposé aux membres du conseil municipal d'ajuster les crédits de paiements de l'année 2020 et suivante comme suit :

N°AP	LIBELLE PROGRAMME	MONTANT INITIAL AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT								
			2018			2019			2020	2021	2022
			Inscrits	Consommés	Non consommés	Inscrits	Consommés	Non consommés			
AP01CTLB	REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG	3 800 000,00 €	1 623 000,00 €	1 161 377,55 €	461 622,45 €	1 250 000,00 €	1 394 401,38 €	- €	1 094 221,07 €	150 000,00 €	
AP02CTLB	FOYER RESIDENCE AUTONOMIE	5 200 000,00 €	3 300 000,00 €	1 307 427,70 €	1 992 572,30 €	3 400 000,00 €	2 505 210,09 €	894 789,91 €	1 387 362,21 €		
AP03CTLB	OFFRE DE SANTE	1 200 000,00 €	500 000,00 €	- €	500 000,00 €	350 000,00 €	- €	350 000,00 €	800 000,00 €	400 000,00 €	

Il est précisé que ces autorisations de programmes prendront fin au plus tard début 2021 en termes de paiement. La fin des travaux étant envisagée cette fin d'année.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir à l'unanimité, **approuve** la modification relative à la répartition des crédits de paiement pour les autorisations de programme telle que proposée ci-dessus.

Décision modificative n°1 au budget annexe « Commerce – Mardore » - Exercice 2020

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT AVANT MODIFICATION			49 110,00 €	49 110,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers	- 150,00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	150,00 €	
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT APRES MODIFICATION			49 110,00 €	49 110,00 €

Section d'investissement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT AVANT MODIFICATION			71 484,74 €	71 484,74 €
OPERATION 101 - BOULANGERIE				
21	2181	Installations générales, agencements	150,00 €	
NON AFFECTES				
040	28131	Bâtiments		150,00 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT APRES MODIFICATION			71 634,74 €	71 634,74 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », **approuve** les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus et s'équilibrant tant en dépenses et recettes pour chacune des sections du budget annexe « Commerce – Mardore ».

↳ **Décision modificative n°1 au budget principal Commune - Exercice 2020**

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT AVANT MODIFICATION			5 743 691,87 €	5 743 691,87 €
OPERATION 101 – BATIMENTS ADMINISTRATIFS				
21	21311	Hôtel de ville	5 000,00 €	
OPERATION 106 – BATIMENTS CULTURELS				
21	2184	Mobilier	28 000,00 €	
10	10228	Autres fonds (fonds de soutien CNC)		28 000,00 €
OPERATION 107 – EGLISES ET CHAPELLES				
21	21318	Autres bâtiments publics	15 000,00 €	
OPERATION 109 – MATERIEL – MOBILIER – LOGICIELS				
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 5 000,00 €	
OPERATION 110 – ACQUISITIONS IMMOBILIERES				
21	21318	Autres bâtiments publics	- 220 000,00 €	
OPERATION 111 – TRAVAUX DE SECURITE				
21	2181	Installations générales, agencements	12 000,00 €	
OPERATION 114 – OPERATIONS D'URBANISME				
20	202	Frais liés à la réalisation de doc. d'urbanisme	15 000,00 €	
OPERATION 123 – REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG				
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	- 170 000,00 €	
OPERATION 128 – FOYER RESIDENCE AUTONOME				
23	2313	Constructions	320 000,00 €	
OPERATION 133 – LOCAL JEUNES				
20	2031	Frais d'études	28 000,00 €	
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT APRES MODIFICATION			5 743 691,87 €	5 743 691,87 €

Section de fonctionnement

CHAP	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT AVANT MODIFICATION			6 149 967,87 €	6 149 967,87 €
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 11 000,00 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	11 000,00 €	
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT APRES MODIFICATION			6 149 967,87 €	6 149 967,87 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », **approuve** les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus et s'équilibrant tant en dépenses et recettes pour chacune des sections du budget principal de la commune.

↳ **Budget principal – Créances admises en non-valeur**

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Payeur de Thizy les Bourgs a proposé l'admission en non-valeur d'une créance.

En effet, lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre la créance en non-valeur concernant le titre de recettes émis sur l'exercice 2018, relatifs à une prestation de cantine scolaire pour un montant de 84,00 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **admet** en non-valeur la créance irrécouvrable de l'exercice 2018 pour 84,00 €, **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 à l'article 6541, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

↳ **Création d'une résidence SENIORS – Fonds de concours auprès de la COR au titre de l'appel à projet « Rénovations globales et constructions performantes »**

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° COR 2017-161 en date du 29 juin 2017 ;
 Vu la délibération du Bureau Communautaire n° COR 2017-229 en date du 21 septembre 2017 ;
 Vu la convention de versement d'un fonds de concours qui a été établie le 13 octobre 2017 ;
 Vu la délibération du Bureau Communautaire n° COR 2020-234 en date du 24 septembre 2020.

Considérant que les différentes caractéristiques techniques de ce projet le rendent éligible à l'Appel à projet « Rénovations globales et constructions performantes » porté par la COR.

Monsieur le Maire expose que :

- les différents engagements liés à cet appel à candidature ont été respectés, les travaux ont été réalisés et financés par la Commune, compétente en la matière, et que dans ce cadre il a été demandé un fonds de concours à la COR.
- le fonds de concours demandé ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la Commune, n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours et enfin ne fait pas dépasser le montant des aides publiques de plus de 80 % du montant total du financement, conformément au plan de financement définitif suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet	3 774 964,01 €	Fonds de concours COR	390 223,24 €
Honoraires architecte	370712,41 €	DETR	231 750,00 €
Bureaux d'étude	355 929,25 €	Subvention FSIL	375 000,00 €
Divers (diagnostics...)	27 314,59 €	Subvention ministérielle	150 000,00 €
Raccordement réseaux	53 812,73	Dispositif Habitat	300 000,00 €
		ADEME	12 227,00 €
		Autofinancement	3 123 532,75 €
TOTAL H T	4 582 732,99 €	TOTAL HT	4 582 732,99 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter le versement du fonds de concours auprès de la COR au titre de l'appel à projet « Rénovations globales et constructions performantes ».

↳ Demande de subvention Régionale – Cabinet de Téléconsultation

La commune de Thizy les Bourgs a mis en place un cabinet de téléconsultation au sein des locaux de la mairie de Thizy. Le coût de cette installation est de 24 900 € HT.

Il est précisé que la Région dans le cadre des innovations en santé et télémédecine, peut allouer des aides aux collectivités. Une demande de subvention a été déposée en janvier 2020 en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter le versement d'une subvention auprès de la Région dans le cadre des innovations en santé et télémédecine, **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

↳ Demande de subvention : Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – Part exceptionnelle Exercice 2020-2021

Dans le cadre de la crise sanitaire, le gouvernement a revu à la hausse les autorisations d'engagement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, permettant ainsi aux collectivités de bénéficier de fonds supplémentaires dans le but d'accompagner un effort de relance rapide, sans qu'une limitation de montant ne soit fixée.

Les thématiques éligibles concernent notamment la transition écologique et la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Afin de pouvoir bénéficier de ces crédits supplémentaires, il est proposé d'anticiper sur les futurs investissements communaux et de déposer des dossiers de demandes de subvention au titre de cette DSIL part exceptionnelle pour les travaux ci-dessous :

- la tranche II du programme de réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc :

Budget prévisionnel : 562 263 euros.

Subvention sollicitée au titre de la DSIL part exceptionnelle : 300 000 euros.

- la tranche I du programme de remplacement des éclairages classiques en éclairages photovoltaïques :

Budget prévisionnel sur 2021 : 150 000 euros

Subvention sollicitée au titre de la DSIL part exceptionnelle : 40 000 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de cette DSIL part exceptionnelle pour les travaux de la tranche II du programme de réhabilitation de l'ancienne école Jeanne d'Arc pour un montant de 300 000 €, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de cette DSIL part exceptionnelle pour les travaux de la tranche I du programme de remplacement des éclairages classiques en éclairages photovoltaïques pour un montant de 40 000 €.

↳ Installation d'éclairage public photovoltaïques – Demande de subventions Subvention Régionale et LEADER – Eclairage public photovoltaïque

La tranche I du programme de remplacement des éclairages classiques en éclairages photovoltaïques :

(Budget prévisionnel sur 2021 : 150 000 euros) peut également faire l'objet de financements de la Région et du programme européen LEADER.

Il est donc proposé de déposer également deux demandes de subvention à hauteur de 40 000 euros chacune pour l'appel à projet régional « Innovations et expérimentations territoriales » ainsi que pour le fonds LEADER.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour la tranche I du programme de remplacement des éclairages classiques en éclairages photovoltaïques dans le cadre de l'appel à projet régional « Innovations et expérimentations territoriales » pour un montant de 40 000 €, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour la tranche I du programme de remplacement des éclairages classiques en éclairages photovoltaïques auprès du fonds LEADER pour un montant de 40 000 €.

Aides à l'habitat

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique. Le conseil municipal est invité à délibérer afin de prendre acte des dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs :

Opération « Massif Central »

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Région Bonus CAR	Subv. Totale
LEITA Simon	69240 THIZY LES BOURGS	39 425,34 €	Occupant	Menuiseries bois – alu Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	5 594 €	2 797 € Périmètre de dévelop		8 391 €
BONNET Jean-Paul	69240 THIZY LES BOURGS	5 203,00 €	Occupant	Isolation des combles et des murs en laine de verre	300 €	150 € Périmètre de dévelop	300 €	750 €
SCHAAAN Alain	69240 THIZY LES BOURGS	5 400,00 €	Occupant	Poêle à granulés bois	500 €	250 € Périmètre de dévelop		750 €

Opération « Ravalement de façades »

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Surface en m²	Montant au m²	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
SEGNIR Chirah	69240 THIZY LES BOURGS	16 692,50 €	Occupant	200 m²	7 €	1 400 €	1 400 € Périmètre de revitalisation	2 800 €

↳ Opération « Revitalisation des centres-bourgs »

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Départ	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Région Bonus CAR	Subv. Totale
GORMIMOKDAD Mostefa	69240 THIZY LES BOURGS	15 596,94 €	Occupant Rénovation énergétique	Isolation sous rampant fibre de bois, pare vapeur Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire VMC simple flux	10 338 €	500 €	2 353 €	2 353 € Périmètre de revitalisation		15 544 €
TISSERAND Gilles	69240 THIZY LES BOURGS	14 700,00 €	Occupant Rénovation énergétique	Panneaux photovoltaïques	7 694 €	500 €	300 €	150 € Périmètre de dévelop		8 644 €
REGNAT Robert	69240 THIZY LES BOURGS	8 586,88 €	Occupant Autonomie	Adaptation de la salle de bains	2 727 €		1 000 €	1000 € Périmètre de revitalisation		4 727 €
ROCHE Alexandre	69240 THIZY LES BOURGS	39 589,86 €	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles en laine de verre Isolation des murs en laine de verre Isolation du plancher bas en laine de verre Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire Menuiseries PVC VMC simple flux	19 000 €	500 €	2 831 €	2 831 € Périmètre de revitalisation	750 €	25 912 €
BOYERE Guillaume	69240 THIZY LES BOURGS	36 633,81 €	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des murs en fibre de bois avec pare vapeur Menuiseries PVC VMC simple flux	19 000 €	500 €	2 342 €	1 171 € Périmètre de dévelop		23 013 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'attribution des aides au titre de la « Massif Central », « Ravalement de façades », « Revitalisation des centres-bourgs » pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisée ci-dessus.

↳ Règlement intérieur de la Commande Publique

Il est rappelé que la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat dans le respect du droit de la commande publique.

Il est précisé que le respect des principes fondamentaux de la réglementation de la commande publique ainsi que le respect de l'environnement et du développement durable, dans le cadre de l'agenda 21 mis en place au sein de la commune, impliquent que des règles internes soient formalisées dans un règlement intérieur.

Ledit règlement intérieur, dont le projet a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal, s'appliquera à l'ensemble des marchés tout en prenant en considération les nouvelles directives européennes n° 2014/24/UE et n° 2014/25/UE entrées en vigueur en avril 2014 et transposées en France d'ici 2016 ainsi que la révision des seuils par la Commission Européennes tous les deux ans à compter du 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le projet de règlement intérieur de la commande publique pour la commune de Thizy les Bourgs, **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document tel qu'annexé.

↳ Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Résidence Autonomie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139,

Vu la délibération n°2015-05-76 en date du 11 décembre 2015 approuvant l'acquisition du Château Merle pour aménager une Résidence Autonomie

Considérant qu'après signature du marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction de la Résidence Autonomie de Thizy, une modification du programme et la prolongation de la durée du chantier rendent nécessaire la passation de l'avenant suivant pour le Cabinet CLEMENT VERGELY ARCHITECTURES :

- montant global du marché 692 506,00 € HT
- montant de l'avenant 46 000,00 € HT
- montant final du marché 738 506,00 € HT soit 886 207,20 € TTC (+6,22879 %)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 26 voix « pour » et 3 « abstention », **prend acte** de la modification du programme et de la prolongation de la durée du chantier, **approuve** l'avenant n°1 en plus-value pour le marché de maîtrise d'œuvre, **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre document se rapportant à ce dossier.

↳ Avenant au marché de travaux relatif à la construction d'une Résidence Autonomie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139,

Vu la délibération n°2015-05-76 en date du 11 décembre 2015 approuvant l'acquisition du Château Merle pour aménager une Résidence Autonomie

Considérant qu'après signature du marché relatif aux travaux de construction de la Résidence Autonomie de Thizy, des sujétions techniques imprévues sont apparues et rendent nécessaire la passation des avenants suivants :

Lots	Titulaires	Montant marché HT	Avenant HT	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC	% plus ou moins value
Lot n°15 : Electricité	Co traitants : DUGELET 69470 COURS THEVELEC 69240 THIZY LES BOURGS	329 999,04	11 569,96 €	341 569,00 €	409 882,80 €	3,50 %

Le montant global de ce lot est donc porté de 329 999,04 € HT à 341 569,00 € HT, ce qui représente une plus-value d'un montant de 11 569,96 € HT soit 409 882,80 € TTC (+ 3,50 %)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 26 voix « pour » et 3 « abstention », **prend acte** des sujétions techniques imprévues, **approuve** l'avenant n°1 en plus-value pour le lot n°15 pour la société THEVELEC, **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre document se rapportant à ce dossier.

↳ Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

↳ Création de poste :

- Filière technique

1 poste d'agent de maîtrise – Temps complet

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe – Temps complet

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** les modifications du tableau des effectifs

↳ Rémunération des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Le Maire ou le Président rappelle à l'Assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur :

- ✓ **Taux de l'heure d'enseignement**
- ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 22.26 euros
- ▲ professeurs des écoles classes normales : 24.82 euros
- ▲ professeurs des écoles hors classe : 27.30 euros

- ✓ **Taux de l'heure de surveillance**
- ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.68 euros
- ▲ professeurs des écoles classe normales : 11.91 euros
- ▲ professeurs des écoles hors classe : 13.11 euros

- ✓ **Taux de l'heure d'étude surveillée**
- ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 euros
- ▲ professeurs des écoles classe normales : 22.34 euros
- ▲ professeurs des écoles hors classe : 24.57 euros

↳ Recensement de la population 2021 – Recrutement et rémunération d'un coordonnateur communal

La commune Thizy les Bourgs devra en 2021 réaliser le recensement de la population.

Il se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021 sur l'ensemble de son territoire.

Cette enquête rendue obligatoire par la loi, est réalisée par la commune en partenariat avec l'INSEE.

Les résultats sont essentiels pour la définition et la gestion des politiques publiques menées au niveau communal, départemental, régional et national.

Afin de procéder à l'organisation et à la gestion des opérations de recensement, il convient de recruter un agent contractuel qui exercera les fonctions de coordonnateur communal. Cet agent sera recruté à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 28 février 2021.

Il exercera ses missions :

- à temps non complet (10/35^{ème}) du 1^{er} novembre 2020 au 19 janvier 2021,
- à temps complet du 20 janvier 2021 au 28 février 2021.

Il sera rémunéré sur la base du traitement afférent à l'indice brut 350. Il pourra effectuer, suivant les besoins de sa mission, des heures complémentaires ou supplémentaires, dans la limite du nombre d'heures fixé par le Code du Travail. Il percevra également une indemnité de congés payés correspondant à 10 % du montant brut de sa rémunération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à recruter une personne en tant que coordonnateur communal, **approuve** les conditions de rémunération telles que proposées ci-dessus, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

↳ Recensement de la population 2021 – Création des postes d'agents recenseurs et rémunérations

Dans le cadre du recensement de la population 2021, 14 agents recenseurs seront mobilisés pour réaliser cette enquête auprès de la population. Ils seront munis d'une carte officielle tricolore signée par le Maire et portant leur photographie d'identité. Afin de procéder à leur recrutement et à leur nomination, il convient de créer 14 postes à temps non complet, pour la période de janvier et février, sachant qu'une formation de deux demi-journées est prévue début janvier. Ce recrutement se fera en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour la réalisation de ce recensement, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 50 € par séance de formation (2 séances sont prévues)
- 200 € forfait de base
- 1 € par feuille de logement
- 60 € de frais de carburant pour les districts ruraux (La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand, Bourg de Thizy Campagne)
- 30 € de frais de carburant pour les districts urbains (Bourg de Thizy Urbain, Thizy)

La rémunération comportera également une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute versée pendant la période de recensement (hors frais de carburant). Elle sera versée en fin de contrat.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** la création de 14 postes à temps non complet pour la période de janvier et février 2021 dans le cadre du recensement de la population de la commune, **fixe** les conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs tel que proposées, **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la collectivité.

↳ Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif – Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences

Il est proposé de créer un poste d'accueil pour l'Espace France Services et de procéder à un recrutement par le biais d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il convient pour ce faire de signer une convention avec Pôle emploi ainsi qu'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 25 voix « pour », 3 « contre » et 1 « abstention », **autorise** la création d'un poste d'agent d'accueil à compter du 12 octobre 2020 et le recrutement dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », **précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, **précise** que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine, **indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

↳ Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Thizy les Bourgs - Approbation

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) existante sur Thizy et le périmètre protégé de la Voie Romaine à Mardore au titre du patrimoine ;

Vu l'intérêt à protéger le patrimoine urbain et paysager de Thizy les Bourgs ;

Vu la Loi Grenelle II du 12/07/2010 instituant les AVAP, en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUAUP) ; une AVAP étant une servitude publique permettant de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ;

Vu la Loi du 07/07/2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/01/2014 prescrivant l'établissement d'une AVAP sur le territoire de la commune nouvelle de THIZY LES BOURGS;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/06/2014 instituant la Commission Locale AVAP de THIZY LES BOURGS ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 02/12/2016 dispensant la procédure d'élaboration de l'AVAP de Thizy les Bourgs d'une évaluation environnementale ;

Vu la concertation réalisée par la Commune dans le cadre de l'élaboration du PLU et la mise en place de l'AVAP à Thizy les Bourgs depuis leur prescription

Vu le bilan de ces concertations présentées au Conseil Municipal le 16/07/2018 et le 12/10/2020;

Vu la délibération en date du 12/05/2017 du conseil municipal arrêtant le projet d'AVAP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 20/03/2018, suite à la réunion du 30/01/2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°AV-2018-056 en date du 20/03/2018 prescrivant l'enquête publique unique du plan local d'urbanisme (PLU), aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et du Zonage d'assainissement « eaux usées » de Thizy les Bourgs ;

Vu les remarques formulées par la population et le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique unique ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées lors de la consultation organisée suite à l'arrêt de l'AVAP et du PLU de Thizy les Bourgs en date du 12/05/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/07/2018 approuvant l'AVAP de Thizy les Bourgs ;

Vu l'accord du Préfet sur l'AVAP de Thizy les Bourgs en date du 07/04/2020 ;

Considérant que l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine telle que présentée est identique à celle présentée et approuvée par le Conseil Municipal du 16/07/2018 ;

Considérant que l'AVAP de Thizy les Bourgs telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine telle qu'elle est annexée à la présente, **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales, ainsi que des mesures de publicité réglementaires, **dit** que cette AVAP approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de THIZY LES BOURGS, **dit** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

↳ Plan Local d'Urbanisme – Révision n°1 – projet BOISSIF – Retrait de la procédure

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/07/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Thizy les Bourgs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12/04/2019 relative à la révision n°1 du PLU de Thizy les Bourgs, révision allégée, afin de modifier le zone de la zone NA au lieudit « le Sylvestre – Mardore », pour permettre le développement d'une entreprise de la filière BOIS à Thizy les Bourgs ;

Considérant les études menées et les scénarii envisagés, les prescriptions et enjeux environnementaux connus, l'entreprise a décidé de revoir son projet sur l'assiette de la zone Na du PLU existant, et de se développer sur une parcelle voisine située sur la Commune de COURS ;

Considérant la décision de l'entreprise concernée, il est proposé au Conseil de stopper les études en cours liées à ce projet et de retirer la procédure de Révision du PLU n°1 ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de retirer la procédure de Révision n°1 du PLU, **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales, ainsi que des mesures de publicité réglementaires, **dit** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, **dit** que cette délibération sera notifiée aux bureaux d'études missionnés pour cette procédure, **dit** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

↳ Plan Local d'Urbanisme – Modification n°1 – Redéfinition des objectifs

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Beaujolais approuvé le 29/06/2009 et modifié le 07/03/2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de THIZY LES BOURGS approuvé le 16/07/2018 ;

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a approuvé, dans sa séance du 12 avril 2019, du 5 juillet 2019 et du 12 décembre 2019, la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thizy les Bourgs, ainsi que les modalités de concertation.

La DREAL-MRAE, après saisine, a exigé dans sa décision du 2 juin 2020 que pour les modifications de zonage liées au développement économique, une « étude environnementale » soit menée par la commune.

Afin de pouvoir faire aboutir toutes les modifications visées dans la délibération du 12/12/2019 dans les meilleurs délais, il est proposé de dissocier les modifications les plus simples des plus complexes en 2 procédures :

- Modification n°1 :

- Transformer une zone à urbaniser « 2AUX » en « UX » « route de Régný – les Granges – la Brelandière » à Bourg de Thizy et supprimer à l'Orientation d'Aménagement Programmée existante sur ce site ;
- Transformer une partie de la zone « UA » en « UX » sur le site des anciennes teintureries DANJOUX lieudit « le Bois Brochet » à Bourg de Thizy pour permettre la construction neuve de locaux pour des activités économiques et la réhabilitation d'une partie de l'ancienne usine pour des activités économiques et événementielles.
- Mise à jour du repérage des bâtiments agricoles autorisés à changement de destination :
 - Mardore, le Perrier – propriété Montibert – 128C355
 - Bourg de Thizy, Lafond – propriété Gouttard - 025AK74

A rajouter :

 - La Chapelle de Mardore, 35 impasse du Mont – propriété MATRAY - 041B136-137
 - Bourg de Thizy, La Serre – propriété PLASSE – 025AH140

- Modification n°2 en procédure simplifiée :

- Adapter le Règlement Local d'Urbanisme en vigueur pour répondre aux différentes erreurs matérielles ou imprécisions de la rédaction en vigueur, sans remettre en question ni le PADD, ni orientations du PLU ;
- Supprimer les Servitudes d'Utilité Publique « Alignement » caduques aujourd'hui, conformément à la demande des services de l'Etat ;
- Adapter le Nuancier sur certains secteurs ;
- Mise à jour du PLU vis-à-vis des SUP (AVAP, GRT Gaz, PAC risques technologiques)

Les modalités de concertation restent inchangées.

CONSIDÉRANT que la modification n°1 n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », **prend acte** des modifications à apporter à la procédure de modification n°1 du PLU en cours, **autorise** le maire à modifier les objectifs de la modification n°1 du PLU de THIZY LES BOURGS prescrite le 12/04/2019, le 05/07/2019 et le 12/12/2019 pour permettre de :

- Transformer une zone à urbaniser « 2AUX » en « UX » « route de Régný – les Granges – la Brelandière » à Bourg de Thizy et supprimer à l'Orientation d'Aménagement Programmée existante sur ce site ;

- Transformer une partie de la zone « UA » en « UX » sur le site des anciennes teintureriers DANJOUX lieudit « le Bois Brochet » à Bourg de Thizy pour permettre la construction neuve de locaux pour des activités économiques et la réhabilitation d'une partie de l'ancienne usine pour des activités économiques et évènementielles.
- Mise à jour du repérage des bâtiments agricoles autorisés à changement de destination

approuve les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus, **mène** cette procédure de modification du PLU en parallèle aux procédures de révision et de modification du PLU en cours, qui fera l'objet d'une concertation conjointe, **réalise** une enquête publique pour cette procédure conformément aux délibérations du 12/04/2019, du 05/07/2019 et du 12/12/2019.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

↳ Plan Local d'Urbanisme – Modification n°2 – Procédure simplifiée – Prescription et lancement

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Beaujolais approuvé le 29/06/2009 et modifié le 07/03/2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de THIZY LES BOURGS approuvé le 16/07/2018 ;

M. le Maire expose que le Conseil Municipal a approuvé, dans sa séance du 12 avril 2019, du 5 juillet 2019 et du 12 décembre 2019, la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Thizy les Bourgs, ainsi que les modalités de concertation.

La DREAL-MRAE, après saisine, a exigé dans sa décision du 2 juin 2020 que pour les modifications de zonage liées au développement économique, une « étude environnementale » soit menée par la commune.

Afin de pouvoir faire aboutir toutes les modifications visées dans la délibération du 12/12/2019 dans les meilleurs délais, il est proposé de dissocier les modifications les plus simples des plus complexes en 2 procédures :

- Modification n°1 :

- Transformer une zone à urbaniser « 2AUX » en « UX » « route de Régný – les Granges – la Brelandière » à Bourg de Thizy et supprimer à l'Orientation d'Aménagement Programmée existante sur ce site,
- Transformer une partie de la zone « UA » en « UX » sur le site des anciennes teintureriers DANJOUX lieudit « le Bois Brochet » à Bourg de Thizy pour permettre la construction neuve de locaux pour des activités économiques et la réhabilitation d'une partie de l'ancienne usine pour des activités économiques et évènementielles,
- Mise à jour du repérage des bâtiments agricoles autorisés à changement de destination.

- Modification n°2 en procédure simplifiée :

- Adapter le Règlement Local d'Urbanisme en vigueur pour répondre aux différentes erreurs matérielles ou imprécisions de la rédaction en vigueur, sans remettre en question ni le PADD, ni orientations du PLU,
- Supprimer les Servitudes d'Utilité Publique « Alignement » caduques aujourd'hui, conformément à la demande des services de l'Etat,
- Adapter le Nuancier sur certains secteurs,
- Mise à jour du PLU vis-à-vis des SUP (AVAP, GRT Gaz, PAC risques technologiques).

Les modalités de concertation restent inchangées.

CONSIDÉRANT que la modification N°2 n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n°2 peut entrer dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », **décide** de prescrire la procédure de **modification n°2 du PLU, procédure de modification simplifiée** ; un arrêté municipal sera pris pour lancer cette procédure comme l'exige le code de l'urbanisme, **décide** que les objectifs de la modification n°2 du PLU de THIZY LES BOURGS ici prescrite seront :

- a. Adapter le Règlement Local d'Urbanisme en vigueur pour répondre aux différentes erreurs matérielles ou imprécisions de la rédaction en vigueur, sans remettre en question ni le PADD, ni orientations du PLU,
- b. Supprimer les Servitudes d'Utilité Publique « Alignement » caduques aujourd'hui, conformément à la demande des services de l'Etat,
- c. Adapter le Nuancier sur certains secteurs,
- d. Mise à jour du PLU vis-à-vis des SUP (AVAP, GRT Gaz, PAC risques technologiques).

mène cette procédure de modification simplifiée du PLU en parallèle aux procédures de révision et de modification du PLU en cours, qui fera l'objet d'une concertation conjointe, **réalise** une mise à disposition du public de 1 mois conformément au Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

↳ Vente d'un terrain communal à construire Impasse Claudius Chervin à Bourg de Thizy – Vente à l'association culturelle EL FATH

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2018 autorisant le Maire à vendre un terrain communal à l'association EL FATH de 2500m² au prix de 18 € du m² « Impasse Claudius Chervin – Bourg de Thizy » pour la construction de leur nouvelle salle de culte.

Considérant que l'assiette du projet ayant été augmentée passant à 3133m² issus de la parcelle originelle cadastrée 025AC 1121-1122-1136.

Le prix de vente reste identique, c'est-à-dire 18 € du m² correspondant à l'estimation des Domaines dans leur avis du 08/12/2017.

Considérant que les conditions suspensives souhaitées par M. le Maire soient rédigées au compromis pour la vente de ce bien ayant évoluées :

- la date butoir du 01/03/2022 pour l'obtention du Permis de Construire,
- la date butoir du 01/07/2022 pour que l'association EL FATH prouve qu'elle dispose des fonds pour la réalisation du projet,
- la date butoir du 02/07/2024 pour terminer les travaux (dépôt de la DAACT complète).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 25 voix « pour » et 4 « abstention », **donne** son accord pour cette vente à ces conditions, **valide** l'emprise du terrain à céder mesuré par le géomètre à 3133 m², **fixe** le prix de vente à 18 € du m², **fixe** les conditions suspensives à cette vente qui seront rédigées dans le compromis à venir :

- la date butoir du 01/03/2022 pour l'obtention du Permis de Construire,
- le date butoir du 01/07/2022 pour que l'association EL FATH prouve qu'elle dispose des fonds pour la réalisation du projet,
- la date butoir du 02/07/2024 pour terminer les travaux (dépôt de la DAACT complète).

autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à SIGNER l'acte authentique ainsi que toute document relatif à ce dossier, **dit** que les frais de géomètre et de Notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

↳ Avis du Conseil Municipal sur le projet d'une unité de méthanisation à Roanne et son plan d'épandage s'étendant jusqu'à Thizy les Bourgs

Par courrier du 6 juillet 2020, Madame la Préfète de la Loire nous informait de la tenue d'une enquête publique du 03 août au 7 septembre 2020 relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'une unité de méthanisation de boues de la station d'épuration (STEP) et de biodéchets sur la Commune de ROANNE (42300), rue de l'Oudan, par la société ROANNE BIOENERGIE.

Il nous a été indiqué que Thizy les Bourgs était localisé dans le périmètre du plan d'épandage prévu à ce projet.

En effet, 2 parcelles exploitées par un agriculteur dont le siège d'exploitation est à **St Cyr de Favières**, font déjà partie du Plan d'Épandage des boues de Roanne. Sur ses 304 ha de terres, 27 ha sont à Thizy les bourgs.

Cet agriculteur est un agriculteur **historique** du plan d'épandage des boues de Roanne.

Les agriculteurs actuels du plan d'épandage des boues de Roanne ont évidemment été contactés en priorité pour intégrer les épandages de digestat.

L'intégralité de leur surface agricole a été naturellement intégrée dans le plan d'épandage de digestat s'ils le souhaitent, indépendamment des communes concernées.

Les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation dans le Rhône n'ont pas été démarchés.

Les services de la Préfecture de la Loire, sous couvert de M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, nous demande aujourd'hui d'émettre un avis sur ce projet.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare (COR) travaille activement pour la création et l'installation d'une unité de méthanisation sur Thizy les Bourgs ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation de ROANNE et son plan d'épandage ne compromettent pas le projet d'unité de méthanisation à THIZY LES BOURGS porté par la COR ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **prend acte** du projet d'unité de méthanisation à ROANNE et de son Plan d'épandage s'étendant jusqu'à Thizy les Bourgs, tels que présentés au Conseil Municipal, **émet** un AVIS FAVORABLE sur le projet d'unité de méthanisation à ROANNE et de son Plan d'épandage s'étendant jusqu'à Thizy les Bourgs, sous réserve que celui-ci ne remette pas en cause le projet de méthanisation porté par la COR sur Thizy les Bourgs, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à SIGNER tout document relatif à ce dossier, **dit** qu'une copie de cette délibération sera notifiée à Mme la Préfète de Roanne (Loire), à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône (Rhône) ainsi qu'au Président de la COR à Tarare.

↳ Décision du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

↳ Location des biens communaux :

- Fin du bail de location d'un appartement situé au-dessus de la Mairie annexe de Mardore entre la commune et M.et Mme Aurélien CARLETTO au 31 octobre 2020.

↳ Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

Commune déléguée de Bourg de Thizy :

- Vente d'une cave urne n° 1254-3 : Famille BRAILLON pour une durée de 15 ans
- Renouvellement de la concession n° 908 : Famille DEMONCHAUX pour une durée de 15 ans
- Renouvellement de la concession n° 46 : Famille BELDI pour une durée de 15 ans
- Renouvellement de la concession n° 1364 : Famille DELIGEARD pour une durée de 30 ans

Commune déléguée de Thizy :

- Vente de la concession n° 923 : Famille CHERVIER – DASTARAC - PEZAY pour une durée de 15 ans
- Renouvellement de la concession n° 1122 : Famille AUBONNET - WULLENS pour une durée de 30 ans

Commune déléguée de Marnand :

- Renouvellement de la concession n° 37 : Famille CORNELOUP pour une durée de 15 ans
- Renouvellement de la concession n° 210 : Famille POIZAT pour une durée de 30 ans
- Renouvellement de la concession n° 31 : Famille PRALAS pour une durée de 30 ans
- Renouvellement de la concession n° 162 bis : Famille DESTRE pour une durée de 30 ans
- Renouvellement de la concession n° 228 : Famille CHUZEVILE - LARUT pour une durée de 15 ans

↳ Notification de marché :

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE DU MARCHE	DATE DE LA NOTIFICATION	DUREE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE HT
Acquisition de fournitures administratives et scolaires	Lot 1 Cartouches d'impression : ACIPA 43120 MONISTROL/LOIRE Lot 2 Papier : LYON BUREAU 69006 LYON Lot 3 fournitures administratives : LYON BUREAU 69006 LYON Lot 4 fournitures scolaires : DEVELAY 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	03/08/2020	1 an reconductible 2 fois	Lot 1 maxi 1000 € Lot 2 maxi 3000 € Lot 3 maxi 7000 € Lot 4 maxi 17000 €
Fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire en liaison chaude	NEW REST 69800 ST PRIEST	22/07/2020	1 an	2,75 € / repas
Maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des 2 bâtiments 28 rue Christorée en locaux associatifs	Atelier d'architecture SERIZIAT 69760 LIMONEST	05/10/2020	Durée des travaux	36 000 €

↳ Remboursements sinistres :

Assurances/Tiers	Sinistres	Remboursements
ALLIANZ	SINISTRE 2020-05 – BRIS DE GLACE	497,90 €
ALLIANZ	SINISTRE 2020-07 – BRIS DE GLACE	264,14 €
AWP France SAS	SINISTRE 2002-03 - REMORQUAGE CAMION	1 079,52 €

↳ Devis :

Référence	Tiers	Objet	Date_commande	Montant_TTC
2020000889	CATTO	REPARATION CROIX DE TRAZETTE	06/07/2020	888,00 €
2020000890	ASSA ABLOY	CARTE COMMANDE PORTAIL CTM	06/07/2020	597,55 €
2020000891	CARSO LABORATOI	CONTRAT POUR ANALYSES LEGIONNEL	08/07/2020	2 022,36 €
2020000892	PERONNET FRERES	REPLACEMENT DES APPAREILS SANITAIRES LOGEMENT GENDARMERIE	08/07/2020	1 751,45 €
2020000893	CARROSSERE GRAN	SINITRE 2020.07 BRIS DE VITRE SUR PARTNER 15ASX69	08/07/2020	264,14 €
2020000909	NEWREST RESTAUR	569 REPAS CANTINE DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE TLB - JUIN 2020	08/07/2020	1 650,81 €
2020000894	ENEDIS	RACCORDEMENT COMPTEUR POUR PANNEAUX PHTOVOLTAIQUES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE	09/07/2020	50,10 €
2020000895	ACIPA	CARTOUCHES ENCRE MEDIATHEQUE-BIBLIOTHEQUE	09/07/2020	350,39 €
2020000896	PICHON	116 991 5017 - FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MARNAND	09/07/2020	120,59 €
2020000898	LOCAMUC PARTEO	TRACTO PELLE DU 06 AU 07-07-2020	09/07/2020	330,00 €
2020000900	GUILLERMAIN PAT	DIVERSES REFECTIONS GENDARMERIE	09/07/2020	1 173,96 €
2020000901	GUILLERMAIN PAT	REFECTION CASINO	09/07/2020	1 674,48 €
2020000902	THEVELEC	INTERVENTIONS DIVERSES ECOLE DU CHATEAU + CHALET MAISON MERLE	09/07/2020	146,54 €
2020000903	GUILLEBERT-01	DIVERS MATERIELS SCE E VERTS CTM	09/07/2020	235,32 €
2020000904	LEGALLAIS-01	DIVERS ARTICLES QUINCAILLERIE CTM	09/07/2020	792,48 €
2020000905	LACOMBE MOTOCUL	REVISION ET ENTRETIEN DIVERS MATERIELS CTM	09/07/2020	2 480,10 €
2020001035	ACIPA	CARTOUCHE ENCRE + kit nettoyage MEDIATHEQUE THIZY	09/07/2020	37,88 €
2020000906	CARROSSERE GRAN	REPARATION TRACEUR RENAULT MASCOTT 23BHA69	10/07/2020	1 819,22 €
2020000907	INTERFORUM	FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MARNAND	15/07/2020	167,67 €
2020000910	ENEDIS	EXTENSION DE RESEAU ZI DES GRANGES SARL LABOJAL	16/07/2020	1 649,40 €
2020000911	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE BON DE COMMANDE 18 CANIVEAU 2 IMP ST ANDRE MARNAND	17/07/2020	3 095,75 €
2020000912	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE BON DE COMMANDE 1 TROTTOIRS RUE REPUBLIQUE BGTH	17/07/2020	3 442,68 €
2020000913	PAPILLON JEAN M	ENDUIT SUR MUR DE SOUTENEMENT BV BELLEVUE THIZY	17/07/2020	5 760,00 €
2020000914	PMA PERREUX -01	FOURNITURE BROUYEUR	17/07/2020	1 800,00 €
2020000915	CAILLOT	FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE	20/07/2020	236,35 €
2020000916	GARNIER SA	REPARATION DEBROUSAILLEUSE	20/07/2020	1 753,08 €
2020000917	MANUTAN COLLECT	SINISTRE 2020.09 REMPLACEMENT POUBELLE STADE CHATELUS	20/07/2020	117,70 €
2020000918	ARVEL SARL	REPLACEMENT BOITIER ELECTRONIQUE SUR VIABILITE HIVERNAL	20/07/2020	2 120,40 €
2020000919	LOCAMUC PARTEO	LOCATION TRACTEUR KUBOTA ET TONDEUSE du 10 au 15-07-2020	20/07/2020	819,10 €
2020000920	LIS INCENDIE SE	FOURNITURE ET INSTALLATION EXTINCTEURS ET PLAN D INTERVENTION POUR RESIDENCE AUTONOMIE	20/07/2020	610,26 €
2020000921	LEPINE FRERES	REPARATION CHAUDIERE SALLE DES SPORTS MARDORE	20/07/2020	129,01 €
2020000922	MANUTAN COLLECT	FOURNITURE DE MOBILIER POUR ECOLE DE MARNAND	20/07/2020	2 699,68 €
2020000923	LEPINE FRERES	DEPANNAGE BRULEUR FIOUL SDF LCM	22/07/2020	64,99 €
2020000924	MAGNIN C	REPLACEMENT PANNEAUX SUR EMBRASURE ECM	23/07/2020	346,92 €
2020000925	LIS INCENDIE SE	FOURNITURE ET POSE DE 2 PLANS D INTERVENTION SALLE BOUDIER BGTH	23/07/2020	708,00 €

2020000926	LIS INCENDIE SE	REPLACEMENT EXINCTEURS DE PLUS DE 10 ANS	23/07/2020	2 618,62 €
2020000927	CALAD IMPULSION	DESHERBAGE PETANQUODROME	23/07/2020	520,00 €
2020000928	GARAGE BUFFIN S	FOURNITURE DE PIECES DIVERSES	23/07/2020	402,00 €
2020000929	MAGNIN C	CHANGEMENT CHASSIS PORTE FENETRE MAIRIE BGTH	24/07/2020	690,83 €
2020000930	OLIVIER NET	NETTOYAGE DES VITRES BATIMENTS TLB	29/07/2020	1 410,04 €
2020000931	VEDITEX	FOURNITURE CHAUSSURES ET BLOUSES VERMOREL PATRICIA	29/07/2020	113,11 €
2020000932	CAILLOT	FOURNITURE DE MATERIELS ELECTRIQUES SERVICES TECHNIQUES	30/07/2020	90,14 €
2020000933	SERRES DE COMMI	FOURNITURE DE FLEURS POUR LA TOUSSAINT	30/07/2020	516,73 €
2020000934	INTERSPORT	FOURNITURE DE PEINTURE POUR STADE	30/07/2020	269,40 €
2020000935	SEDI	FOURNITURES DOSSIERS DP - SERVICE URBANISME	30/07/2020	142,80 €
2020000936	HENRI JULIEN	FOURNITURE MATERIEL ET VAISSELLE RESTAURANTS SCOLAIRES TLB	30/07/2020	759,07 €
2020000937	PERONNET FRERES	TRAVAUX PLOMBERIE CAMPING CLSH MAIRIE TH	30/07/2020	505,26 €
2020000938	THEVELEC	CHANGEMENT DES ECLAIRAGES DU COULOIR 2EME ETAGE MAIRIE THIZY	31/07/2020	459,06 €
2020000952	NEWREST RESTAUR	301 REPAS CANTINE DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE TLB - JUIL 2020	31/07/2020	873,28 €
2020000939	GUILLERMAIN PAT	REFECTION MONTEE D ESCALIERS ECOLE M OVIZE THIZY	03/08/2020	1 551,36 €
2020000940	REALITES URBAIS	REALISATION CHARTE D AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS TLB	04/08/2020	5 994,00 €
2020000941	REALITES URBAIS	ETUDE DEFINITION D'ENVELOPPE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS TLB	04/08/2020	4 620,00 €
2020000942	PERONNET FRERES	REPLACEMENT WC LOGEMENT ADJ CHEF GENDARMERIE	05/08/2020	96,03 €
2020000943	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE BC 3 TROTTOIRS MARIE COURTURIER THIZY	07/08/2020	4 431,84 €
2020000944	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE BC 4 MURET DE SOUTENEMENT TROTTOIRE MARIE COUTURIER THIZY	07/08/2020	4 110,60 €
2020000945	DK DIAGNOSTIC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE RESIDENCE AUTONOMIE	07/08/2020	1 848,00 €
2020000950	DEVELAY	MANUELS SCOLAIRES - ECOLE MARDORE	10/08/2020	222,95 €
2020000946	KEOLIS AUTOCARS	TRANSPORTS SCOLAIRES ECOLE MARDORE - SEPT A DEC 2020	11/08/2020	3 388,00 €
2020000947	KEOLIS AUTOCARS	TRANSPORTS SCOLAIRES ECOLE MARDORE - JANV A JUIL 2021	11/08/2020	5 174,40 €
2020000949	KEOLIS AUTOCARS	TRANSPORTS SCOLAIRES ECOLE THIZY - JANV A JUIL 2021	11/08/2020	4 608,45 €
2020000948	KEOLIS AUTOCARS	TRANSPORTS SCOLAIRES ECOLE THIZY - SEPT A DEC 2020	11/08/2020	3 009,60 €
2020000951	DEVELAY	124 15 40 - FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MARNAND	13/08/2020	285,00 €
2020000953	DEVELAY	124 1558 - FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MARNAND	13/08/2020	275,10 €
2020000959	AXIMUM	PEINTURE ROUTIERE	27/08/2020	249,00 €
2020000960	LIS INCENDIE SE	BATTERIES DEFIBRILLATEURS BOUDIER-CHABOUD-STOCK	27/08/2020	630,00 €
2020000961	CAILLOT	MICRO SALLE 1 MAIRIE THIZY	27/08/2020	60,92 €
2020000962	LACOMBE MOTOCUL	VITRE TRACTEUR KUBOTA	27/08/2020	500,15 €
2020000956	DEVELAY	124 4820 - FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MARNAND	28/08/2020	216,88 €
2020000955	DEVELAY	124 59 56 - MANUELS et FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MARDORE	29/08/2020	240,18 €
2020000954	DEVELAY	124 24 20 - MANUELS et FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MARDORE	31/08/2020	769,39 €
2020000957	DEVELAY	124 6293 - FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE LE CHATEAU	31/08/2020	166,32 €
2020000958	DEVELAY	124 6490 - FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE LE CHATEAU	31/08/2020	82,24 €
2020000964	LOCAMUC PARTEO	PNEUS POUR SAMBRON	31/08/2020	393,60 €
2020000965	LACOMBE MOTOCUL	REPARATION DIVERS MATERIELS CTM	02/09/2020	2 658,60 €
2020000966	DA COSTA Casimi	FOURNITURE ET POSE DE 4 VOLETS ROULANTS SALLE POLYVALENTE MARNAND	02/09/2020	5 280,00 €
2020000967	MANUTAN COLLECT	FOURNITURE DE 3 TABOURETS TECHNIQUES POUR ECOLE LE COQUILLAGE TH	02/09/2020	302,58 €
2020000968	CINQUIN NATHALI	ETUDE DE FAISABILITE POUR CONSTRUCTION LOCAUX ASSOCIATIFS MARNAND	02/09/2020	3 840,00 €
2020000969	CAILLOT	FOURNITURE CENTRALE SSI DM ET DIFFUSEURS ONORES POUR ECOLE COQUILLAGE	02/09/2020	1 648,16 €
2020000970	LOCAMUC PARTEO	MINI PELLE + REMORQUE DU 26 AU 27-08-2020	03/09/2020	271,92 €
2020000971	SEALIFT	REPLACEMENT TRI PHONIE ASCENSEUR LA PASSERELLE 27-29 RUE J.JAURES	03/09/2020	1 242,00 €
2020000972	SEALIFT	REPLACEMENT TRI PHONIE ASCENSEUR LA PASSERELLE 33 RUE J.JAURES	03/09/2020	1 242,00 €
2020000973	OFIS VEOLIA	OPERATION DE DESINFECTION (LEGIONELLE) SALLE CHABOUD THIZY	07/09/2020	1 938,00 €
2020000974	OLIVIER NET	NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX - PRESTATIONS A2NNUALISEES 2020	07/09/2020	35 473,21 €
2020000975	GRAIL	PNEUS FORD TRANSIT CG-047-BF	08/09/2020	333,60 €
2020000976	UGAP-02	FOURNITURE DE 5 COUCHETTES POUR ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE THIZY	08/09/2020	215,88 €

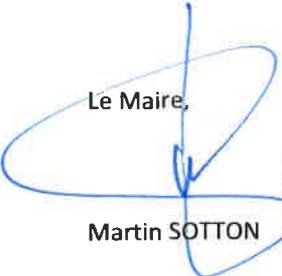
2020000977	LYON BUREAU	TABLEAUX BLANCS POUR LES 5 ECOLES DE TLB	08/09/2020	88,80 €
2020000978	LEGALLAIS-01	FOURNITURES DIVERSES CTM	08/09/2020	354,52 €
2020000979	GOUTTE LOIC	REFECTION PEINTURE HUISSERIES + PERSIENNES BATIMENT MAIRIE-ECOLE MARNAND	08/09/2020	4 773,26 €
2020000980	THEVELEC	TRAVAUX DE LEVEES DE RESERVES SOCOTEC CINEMA	08/09/2020	725,72 €
2020000981	THEVELEC	REMPLACEMENT AMPLI SUR SONO EGLISE LCM	08/09/2020	914,14 €
2020000982	MAGNIN C	MODIFICATION DU HALL D ACCUEIL MAIRIE BGTH	08/09/2020	3 164,40 €
2020000983	PHARMACIE CENTR	APPROVISIONNEMENT TROUSSES PPMS ECOLES - SEPT 2020	09/09/2020	343,03 €
2020000984	PHARMACIE CENTR	APPROVISIONNEMENT TROUSSES PPMS ECOLES - SEPT 2020	09/09/2020	63,67 €
2020000985	PHARMACIE CENTR	APPROVISIONNEMENT TROUSSES PPMS ECOLES - SEPT 2020	09/09/2020	77,84 €
2020000986	PHARMACIE CENTR	APPROVISIONNEMENT TROUSSES PPMS ECOLES - SEPT 2020	09/09/2020	356,19 €
2020000987	PHARMACIE CENTR	APPROVISIONNEMENT TROUSSES PPMS ECOLES - SEPT 2020	09/09/2020	117,70 €
2020000988	PHARMACIE CENTR	APPROVISIONNEMENT TROUSSES PPMS ECOLES - SEPT 2020	09/09/2020	52,76 €
2020000989	LYON BUREAU	FOURNITURES ADMINISTRATIVES - SEPT 2020	09/09/2020	267,66 €
2020000990	SEDI	FOURNITURES LIVRETS - SERVICES ETAT CIVIL	09/09/2020	697,64 €
2020000991	SISTERNE	SINISTRE 2020.10 - CHANGEMENT VITRAGE TENNIS	09/09/2020	1 243,67 €
2020000992	TECHN EAU	SINISTRE 2020.10 REMPLACEMENTS DE 3 ROBINETS EXTERIEURS STADE CHATELUS	09/09/2020	684,00 €
2020000993	OLIVIER NET	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ENTRETIEN DES BUREAUX DELA MAIRIE DE THIZY	09/09/2020	5 496,00 €
2020000994	EIFFAGE	REFECTION DE LA VOIRIE SUITE INCENDIE RUE E MILLAUD THIZY	09/09/2020	3 920,04 €
2020000995	LOCAMUC PARTEO	LOCATION MINI PELLE DU 08 AU 09-09-2020	10/09/2020	271,92 €
2020000996	GARNIER	REPARATION TRACTEUR NEW HOLLAND CP-936-P`K	10/09/2020	1 402,34 €
2020000997	CARROSSERE GRAN	POSE DE PROTECTIONS GRILLAGEES SUR VITRES TRACTEUR CP936PK	10/09/2020	2 259,24 €
2020000998	LEGALLAIS-01	BAGUES LAITON STOCK CTM	10/09/2020	114,00 €
2020000999	LEGALLAIS-01	PINCE MULTIMETRE POUR CTM	10/09/2020	222,00 €
2020001000	GRAIL	REMPLACEMENT EMBRAYAGE FORD TRANSIT CG-047-BF	10/09/2020	1 541,94 €
2020001001	GRAIL	REMPLACEMENT DISQUES ET PLAQUETTES DE FREINS FORDT TRANSIT CG-047-BF	10/09/2020	611,58 €
2020001002	LOCAMUC PARTEO	LOCATION MINIPELLE + REMORQUE DU 01 AU 04-09-2020	10/09/2020	543,84 €
2020001003	GOUTTE LOIC	TRAVAUX DE PEINTURE BAT MAIRIE MARNAND	14/09/2020	2 520,00 €
2020001004	LOCAMUC PARTEO	LOCATION COMPCTEUR + REMOQUE LE 07-09-2020	14/09/2020	102,96 €
2020001005	LOCAMUC PARTEO	ILOCATION MINI PELLE + REMORQUE LE 15-09-2020	16/09/2020	135,96 €
2020001006	BUFFIN GARAGE	TRESSES POUR GARAGE CTM	16/09/2020	161,40 €
2020001007	CAILLOT	AMPOULES STOCK CTM	16/09/2020	114,73 €
2020001008	DEVELAY	125 4214 - FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE THIZY	16/09/2020	380,64 €
2020001009	C2S	CONTROLE TERRAIN SYNTHETIQUE CHATELUS	21/09/2020	2 472,00 €
2020001010	FCH-01	PRODUITS ET MATERIELS D ENTRETIEN ET D HYGIENE LOT 1	21/09/2020	183,75 €
2020001011	FCH-01	PRODUITS ET MATERIELS D ENTRETIEN ET D HYGIENE	21/09/2020	2 460,36 €
2020001012	FCH-01	PRODUITS ET MATERIELS D ENTRETIEN ET D HYGIENE HORS LOTS	21/09/2020	428,95 €
2020001013	LOCAMUC PARTEO	FOURNITURE D UNE SCIE ET MEULEUSE	21/09/2020	394,20 €
2020001014	MOOS	REMPLACEMENT DU CONDUIT DE FUMEE DE LA CHAUDIERE DE L ECM	22/09/2020	3 186,41 €
2020001016	LEGALLAIS-01	PORTE-MANTEAUX ECOLE MATHILDE OVIZE	22/09/2020	289,20 €
2020001017	PONTILLESERRURE	SEUIL METALLIQUE SALLE CHABOUD	22/09/2020	642,00 €
2020001018	FNAC DIRECT	LIVRES SEPTEMBRE 2020 - MEDIATHEQUE THIZY	22/09/2020	300,00 €
2020001019	VERMOREL SARL	TRAVAUX DE COUVERTURE ET ZINGUERIE SUR TOITURE CLOCHER CHAPELLE MARNAND	23/09/2020	17 848,79 €
2020001020	TECHN EAU	REMPLACEMENT 2 AEROTHERMES AU CTM	23/09/2020	8 982,00 €
2020001021	PONTILLE GARAGE	ACHAT VEHICULE PEUGEOT PARTNER	23/09/2020	18 238,76 €
2020001022	THEVELEC	REMPLACEMENT CUMULUS CAMPING	24/09/2020	878,59 €
2020001023	THEVELEC	INTERVENTION DIVERSES JUILLET ET AOUT 2020	28/09/2020	820,21 €
2020001024	LOCAMUC PARTEO	LOCATION NACELLE 20 M DU 23 AU 24-09-2020	28/09/2020	465,31 €
2020001025	GUILLEMAIN PAT	REFECTION PARTIELLE PLAFONDS ET MURS CINEMA	28/09/2020	1 890,00 €

2020001026	GRAIL	VIDANGE RENAULT CLIO BV-657-SP	28/09/2020	554,52 €
2020001015	MOOS	FILTRES CENTRALES TRAITEMENT AIR CHABOUD + ECM	29/09/2020	1 642,99 €
2020001027	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE CANIVEAU GRILLE ENTREE PH GUILLERMAIN THIZY	29/09/2020	1 501,08 €
2020001028	EIFFAGE	TRAVUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 6 RESEAUX EAU PLUVIALE RUE DE COLIN BGTH	29/09/2020	12 556,32 €
2020001029	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 7 GRILLE EP SUR PARKING CHATELUS COTE TENNIS BGTH	29/09/2020	662,29 €
2020001030	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 8 MISE EN CONFORMTE ASSAINISSEMENT QU COLLONGES MARNAND	29/09/2020	1 076,28 €
2020001031	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE BONS DE COMMANDE 9 ENROCH CH SERVAGEON MARDORE	29/09/2020	6 940,32 €
2020001032	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE BONS DE COMMANDE 10 TROTTOIR G RUE A DUMAS LOT MONTFILLON BGTH	29/09/2020	4 042,20 €
2020001033	EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE BONS DE COMMANDE 12 BOUCHONNAGE ET PATA VOIES COMMUNALES	29/09/2020	3 495,60 €
2020001034	GRAIL	REMISE EN ETAT CIRCUIT AIR-BAG RENAULT CLIO BV-657-SP	29/09/2020	583,98 €
2020001036	CHUZEVILLE ETS	CANNIVEAU GRILLE STADE CHATELUS	30/09/2020	1 667,16 €
2020001037	LYON BUREAU	EMPREINTE ECOLE MARDORE - JUIN 2020	01/10/2020	21,06 €
2020001038	BUFFIN GARAGE	REPLACEMENT FLEXIBLE SUR BALAYEUSE	02/10/2020	123,60 €
2020001039	LEGALLAIS-01	PETITES FOURNITURES POUR CTM	02/10/2020	236,30 €
2020001040	LYON BUREAU	FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR SERVICE URBANISME - OCT 2020	05/10/2020	48,25 €
2020001041	DEVELAY	125 8232 - FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE THIZY	05/10/2020	283,38 €
2020001042	COLL EQUIP	FOURNITURE DE TABLEA PLIANTES POUR CAVEAU THIZY	06/10/2020	754,44 €
2020001043	SIGMA EXPERTISE	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX REQUALIFICATION CENTRE BOURGS MARDORE LCM	06/10/2020	1 152,00 €
2020001044	VEDITEX	EPI POUR NOUVEL AGENT CTM	06/10/2020	141,42 €
2020001045	CHUZEVILLE ETS	ISOLATION DEPOT CTM	06/10/2020	243,83 €
2020001046	SCIERIE LION	ISOLATION DEPOT CTM	06/10/2020	234,54 €
2020001047	RPP DIAGNOSTICS	DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX LOCAUX ASSOCIATIFS RUE CHRISTOREE	08/10/2020	3 612,00 €
2020001048	SONEPAR CONNECT	FOURNITURE DE 2 AEROTHERMES	08/10/2020	1 855,34 €
2020001049	LEGALLAIS-01	PETITES FOURNITURES POUR CTM	08/10/2020	60,98 €
Total				285 340,66 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, **prend acte** de ces décisions.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Fait à Thizy les Bourgs, le 12 octobre 2020

Le Maire,

 Martin SOTTON

